



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 12 juin 2019

[...]

[...]

Concerne : demande d'avis relative à la connaissance de l'anglais pour le recrutement de cinq « gestionnaires de fonds européens » (niveau A) au sein du Département de la Coordination des Fonds structurels du Service public de Wallonie- Secrétariat général

Madame la Ministre,

En sa séance du 11 juin 2019, la section française de la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), a examiné votre demande d'avis concernant la connaissance de l'anglais pour le recrutement de cinq « gestionnaires de fonds européens » (niveau A- emplois CO5726, CO7921, CO3060, CO0080 et ZS1A0049-métiers 20, 29 et 31), au sein du Département de la Coordination des Fonds structurels, Direction de la Gestion des programmes « Fonds structurels » (résidence administrative à Namur), Direction de l'Animation et de l'Evaluation des programmes « Fonds structurels » (résidence administrative à Namur) et Direction du Contrôle de 1<sup>er</sup> niveau des projets « Fonds structurels » (résidence administrative à Namur), du Service public de Wallonie- Secrétariat général.

Dans votre demande d'avis, vous indiquez ceci:

« Je vous serais reconnaissant de bien vouloir émettre un avis sur les exigences de connaissances linguistiques pour les emplois repris ci-après :

Au sein du Service public de Wallonie- Secrétariat général- Les emplois suivants requièrent la connaissance de l'anglais :

- CO5726, de métier 20 (économiste) et CO7921, de métiers 20 (Economiste), 29 (Juriste) et 31 (Licencié en sciences politiques), de fonction « gestionnaire de fonds européens », au Département de la Coordination des Fonds structurels, Direction de la Gestion des programmes « Fonds structurels » (résidence administrative à Namur) ;
- CO3060 et CO0080, de métiers 20 (Economiste), 29 (Juriste) et 31 (Licencié en sciences politiques), de fonction « gestionnaire de fonds européens » au Département de la Coordination des Fonds structurels, Direction de l'Animation et de l'Evaluation des programmes « Fonds structurels » (résidence administrative à Namur) ;
- ZS1A0049, de métiers 20 (Economiste), 29 (Juriste) et 31 (Licencié en sciences politiques), de fonction « gestionnaire de fonds européens » au Département de la

Coordination des Fonds structurels, Direction du Contrôle de 1<sup>er</sup> niveau des projets  
« Fonds structurels » (résidence administrative à Namur).

Motivations :

Pour la fonction de « Gestionnaire de fonds européens », la connaissance de l'anglais, bien que nécessaire dans l'ensemble des domaines d'activités, est particulièrement importante pour les domaines d'activités suivants :

- Elaboration d'avis techniques en matière de Fonds européens en tenant compte des évolutions techniques, réglementaires et/ou jurisprudentielles de la thématique
- Vérification du respect de la réglementation régionale et européenne dans le cadre du suivi des demandes de subsidiation
- Organisation, animation, et/ou participation, avec des intervenants internes et/ou externes, au niveau régional, national et/ou international, à des groupes de travail, commissions techniques, réunions,...
- Veille juridique notamment via la participation à des groupes de travail et/ou de concertation aux niveaux européens, fédéral, régional,...

En effet, l'anglais est devenu la langue véhiculaire des travaux au sein de la Commission Européenne. Depuis le passage à 27/28 au sein de l'UE, il n'y a plus d'interprétation dans les différents et nombreux groupes de travail auxquels les agents du Département de la Coordination des Fonds Structurels participent. Les contacts informels avec leurs homologues lors des réunions, séminaires, etc. se font systématiquement en anglais (sauf bien entendu avec les français et luxembourgeois). Les propositions réglementaires pour lesquels ces agents doivent défendre les intérêts wallons n'existent qu'en anglais et une fois adoptées ne sont pas toutes et souvent tardivement traduites (+/- 3500 pages pour la programmation 2014/2020). Les formations qui sont données par des experts dans les matières qui concernent ces agents le sont pratiquement toujours en anglais. En conséquence, ne pas avoir de connaissance de l'anglais ne permettrait pas de trouver sa place au sein du Département. »

\*  
\*                      \*

La loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles règle l'emploi des langues pour les services du Gouvernement wallon.

En vertu de l'article 36, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et § 3, de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, nul ne peut être nommé ou promu à une fonction ou à un emploi dans les services du gouvernement wallon s'il n'a une connaissance de la langue administrative, en l'occurrence le français, constatée conformément à l'article 15, §1<sup>er</sup>, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LCC).

La connaissance d'une langue autre que celle prévue par les LLC ne peut en principe pas être exigée comme condition supplémentaire de recrutement ou de promotion. Cela est uniquement possible lorsque pour chaque examen de recrutement ou de promotion, l'avis préalable de la CPCL est demandé.

Il ressort de la motivation de la demande d'avis que la fonction de « gestionnaire de fonds européens » (niveau A- emplois CO5726, CO7921, CO3060, CO0080 et ZS1A0049-métiers 20, 29 et 31) ne peut être que difficilement exercée sans la connaissance de l'anglais.

Par conséquent, la connaissance de l'anglais peut, comme *in casu*, être exceptionnellement exigée comme condition supplémentaire de recrutement ou de promotion pour des motifs fonctionnels inhérents à l'exercice normal de la fonction de « gestionnaire de fonds européens ».

Sur base de cette motivation, la CPCL émet un avis positif sur la connaissance de l'anglais comme condition supplémentaire de recrutement ou de promotion pour la fonction décrite dans le présent avis, pour autant que cette connaissance soit adaptée aux exigences de la fonction exercée.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

La Présidente de la section française,

[...]